

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2021
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil communautaire convoqué en application de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales le 3 mai 2021, s'est réuni le 11 mai 2021 à 17 heures 15, en Visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jackie GOULET.

Présents :

Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Jean-Philippe RETIF, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Thierry MORISSET, Guillaume MARTIN, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bruno CHEPTOU, Michel DELPHIN, Marie-Luce DURAND, Stéphanie ELIE, Colette GAGNEUX, Béatrice GUILLON, Bernard HENRY, Didier HUCHEDE, Géraldine LE COZ, Teddy LOCHARD, Claudie MARCHAND, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Nicole PEHU, Bruno PROD'HOMME, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME

Excusé(s) :

Sandrine LION, Armel FROGER, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Pierre-Yves DOUET, Gilles TALLUAU, Gilles BARDIN, Laurence CAILLAUD, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Nathalie LIEBAULT, Nathalie MORON

Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :

Sandrine LION à Béatrice BERTRAND, Armel FROGER à Sylvie PRISSET, Gilles ROUSSILLAT à Pierre de BOUTRAY, Pierre-Yves DOUET à Jackie GOULET, Gilles BARDIN à Didier GUILLAUME, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, Christophe CARDET à Grégory PIERRE, Gaëlle FAURE à Loïc BIDAULT, Nathalie LIEBAULT à Noël NERON, Nathalie MORON à Michel DELPHIN

Absent(s) :

Didier ROUSSEAU, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Emmanuel BRAULT, Dominique GACHET, Benoit LAMY, Sylvain LEFEBVRE, Nathalie SECOUÉ

Monsieur le Président ouvre la séance,

Se prononçant ensuite sur les diverses questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire désigne Sophie METAYER et Alain BOISSONNOT pour remplir les fonctions de secrétaires de séance

DELIBERATION N° 2021-043- DC

ZONE ARTISANALE ECONOMIQUE LE MOULIN DU PIN - VERNANTES : DÉSFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE MISE À DISPOSITION ET NON NÉCESSAIRE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie de voirie de desserte de la zone artisanale située au croisement de la route de la Lisambardière et matérialisée en annexe,

- **DE CONSTATER** en conséquence le retour de cette partie de la voirie dans le patrimoine de la Commune de Vernantes,

Résultat des votes : « Pour » = 56; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-044- DC

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ANJOU VÉLO VINTAGE (AVV) PASSÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE, LA VILLE DE SAUMUR ET LA SPL SAUMUR VAL DE LOIRE TOURISME

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au contrat de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Saumur et la SPL Saumur Val de Loire Tourisme, en toutes ses dispositions, son objet consistant à :

. modifier la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021 à minuit,

. prolonger la durée du contrat de licence de marque et d'actifs incorporels et corporels confié par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la Ville de Saumur à la SPL Saumur Val de Loire jusqu'au 31 décembre 2021 minuit

. à fixer les tarifs de l'édition 2021,

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et à effectuer l'ensemble des actes y afférents.

Résultat des votes : « Pour » = 60; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-045- DC

PREMIÈRE PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la première programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé à la présente délibération,

- **DE SOLLICITER**, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la contribution de l'État de 2 500€ au titre du financement de l'action n°29 (MOUS).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes,

- **D'AUTORISER** le financement de ces actions, sous réserve du respect des dispositions figurant dans la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 68; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-046- DC**RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE - TARIFICATION 2020 - 2021 - MODIFICATION SUITE À L'APPLICATION DU PROTOCOLE SANITAIRE MIS EN PLACE POUR LES LYCÉENS À PARTIR DU 3 MAI 2021**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **RETIRER** le tarif fixé par les délibérations 2020-007 DC du 30 janvier 2020 et 2020-042 DC du 11 juin 2020 concernant l'abonnement scolaire annuel lycéens afin d'appliquer une réduction de 50 % sur le 3ème trimestre de cet abonnement ;

- **VALIDER** la tarification 2020-2021 corrigée ci-après pour la période du 3 mai au 30 juin 2021 pour l'abonnement scolaire annuel des lycéens ;

	Tarifs 2020-2021	Tarif 2020-2021 modif
Abonnement scolaire - carte annuelle lycéens	161€	134,50€

	1er trimestre	2èmes trimestre	3ème trimestre	TOTAL
Abonnement annuel scolaire				
Lycéens Quotient familial supérieur à 700€	55,00€	53,00€	26,50€	134,50€
Lycéens Quotient familial supérieur à 700 (à partir du 15 juillet : 10 % suppl.)	71,10€	53,00€	26,50€	150,60€
Lycéens Quotient familial inférieur à 700€	47,00€	47,00€	23,50€	117,50€
Lycéens Quotient familial inférieur à 700 (à partir du 15 juillet : 10 % suppl.)	61,10€	47,00€	23,50€	131,60€

Ces montants pourront également servir pour une souscription en cours d'année ou en cas de remboursement.

Résultat des votes : « Pour » = 68; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-047- DC**ETUDES PRÉALABLES DE REQUALIFICATION ET DE DIAGNOSTIC POLLUTION DE L'EX SITE INDUSTRIEL D'ALTREX À SAUMUR - GESTION DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX - CONVENTION DE MANDAT D'ÉTUDES AVEC ALTER PUBLIC**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONFIER**, par voie de convention de mandat d'études à intervenir avec ALTER Public, la réalisation des actions de mise en sécurité du site, et lui confier une mission de coordination, de pilotage et de suivi des études de programmation pour la requalification de cet ensemble immobilier ;

- **D'APPROUVER** le contrat de mandat d'études à intervenir avec ALTER Public et en particulier le montant de la rémunération fixée à 20 000 € HT ;

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'ADEME pour les actions de mise en sécurité de l'ex site industriel d'ALTREX, et de manière générale, solliciter toutes les aides pour le financement de ce projet ;

- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet « friche » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant, à signer le contrat de mandat d'études à intervenir avec ALTER Public ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ou son représentant, à signer ou faire signer tous documents liés à cette opération.

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-048- DC

TARIFS 2021 - EFFLUENTS VITICOLES ET SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le tarif 2021 effluents viticoles suivant :

TARIF EFFLUENTS VITICOLES 2021 Applicable au 01/01/2021	
Rémunération en € HT / hectolitre vinifié	0,6831 €

- **D'APPROUVER** les tarifs 2021 sous-produits d'assainissement suivants :

TARIFS SOUS-PRODUITS D'ASSAINISSEMENT 2021 applicables au 01/01/2021	
Matières de vidange (en € HT/m³)	20,06 €
Graisses (en € HT/m³)	107,88 €
Sables (en € HT/m³)	55,93 €

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-049- DC

SECTEUR EN RÉGIE "EAUX SAUMUR VAL DE LOIRE" - MODIFICATION DES BORDEREAUX DES PRIX EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les bordereaux des prix, applicables à partir du 01 mai 2021, pour les prestations effectuées sur la régie, tant en eau potable qu'en assainissement collectif selon le détail précisé dans les tableaux ci-après :

► Pour l'eau potable :

DÉSIGNATION	Unité	Prix Unit.	commentaires
1. Branchement particuliers			
Branchement (avec col de cygne) Forfait 5 ml (frais de terrassement, la fourniture et pose des pièces comprenant le robinet d'arrêt, le compteur et le purgeur)			
25mm	Forfait	950,00 €	
32 mm	Forfait	1 150,00 €	Création nouveau prix
Reprise sur branchement existant	Forfait	650,00 €	
Obturation/suppression de branchement Forfait 5 ml (frais de terrassement, dépose de l'existant, fourniture et pose des pièces d'obturation sur le réseau public)	Forfait	650,00 €	
Surcoûts applicables aux branchements eau potable			
Surcoût au ml supplémentaire	ml	50,00 €	
surcoût diamètre 32 à 50 mm	Forfait	420,00 €	modification de l'intitulé
surcoût diamètre 60 à 100 mm	Forfait	1 800,00 €	
surcoût diamètre 100 à 200 mm	Forfait	2 500,00 €	Création nouveau prix
Nourrice pour pose d' 1 compteur supplémentaire	Forfait	160,00 €	modification de l'intitulé
Nourrice pour pose de 2 compteurs supplémentaires	Forfait	240,00 €	modification de l'intitulé
Nourrice pour pose de 3 compteurs supplémentaires	Forfait	320,00 €	modification de l'intitulé
Nourrice pour pose de 4 compteurs supplémentaires	Forfait	400,00 €	modification de l'intitulé
Nourrice pour pose de 5 compteurs supplémentaires	Forfait	500,00 €	modification de l'intitulé
pour passage d'ouvrage	Unité	35,00 €	
Fourniture et pose d'un col de cygne sur branchement existant	Forfait	65,00 €	Création nouveau prix
Fourniture, paramétrage mise en service d'un compteur d'eau potable dans le cadre de travaux d'individualisation de compteurs pour un habitat collectif	Unité	75,00 €	Création nouveau prix
2. Accès au service			
Ouverture/fermeture d'un compteur (à la bouche à clé)	Forfait	30,00 €	
3. Intervention sur compteur			
Déplacement compteur d'eau à la demande de l'utilisateur jusqu'à 5 m	Forfait	350,00 €	Modification prix (ancien prix 250 €)
Déplacement compteur d'eau à la demande de l'utilisateur au delà de 5 m	Forfait	450,00 €	
Pose d'un compteur (avec paramétrage)	Forfait	45,00 €	
Dépose d'un compteur	Forfait	20,00 €	
4. Autres prestations de travaux			
Travail en présence d'amiante ciment (sans dépose)	ml	45,00 €	

DÉSIGNATION	Unité	Prix Unit.	commentaires
Dépose d'amiante ciment	ml	90,00 €	
Dépose et Pose de pavé ou béton désactivé	m2	80,00 €	modification de l'intitulé
Travaux raccordement sur réseau existant	Forfait	600,00 €	
Remise à niveau des affleurants (BAC)	Unité	80,00 €	
Changement d'un regard existant ou mise en place d'un regard (fourniture et pose) sur conduite déjà existante	Forfait	400,00 €	Modification prix (ancien prix 350 €)
Dévoisement de réseau existant (linéaire réseau dévoyé, hors raccordement)	ml	50,00 €	
Plateforme béton ou enrobé à scier	ml	50,00 €	modification de l'intitulé
Reprise des bordures	ml	50,00 €	
Réhabilitation de voirie à l'enrobé à froid	m2	30,00 €	
Réhabilitation de voirie à l'enrobé à chaud	m2	140,00 €	
Surcoût : Travaux en régie			
Frais d'installation de chantier comprenant (DT-DICT, insatllation, balisage et signalisation du chantier).	Forfait	150,00 €	Création nouveau prix
Main d'œuvre	Heure	30,00 €	Création nouveau prix
Utilisation mini pelle avec chauffeur	Heure	60,00 €	Création nouveau prix
Utilisation camion avec chauffeur	Heure	55,00 €	Création nouveau prix
5. Pénalités			
Piratage du compteur	Forfait	500,00 €	
Raccordement sur poteau ou borne incendie sans autorisation	Forfait	300,00 €	Création nouveau prix
Piratage d'une borne Monéca (automatique)	Forfait	300,00 €	Création nouveau prix
Demande de déplacement non justifiée pendant les heures d'ouverture	Forfait	30,00 €	
Demande de déplacement non justifiée hors heures d'ouverture (astreinte)	Forfait	50,00 €	
Casse de conduite à la faute d'un tier	Forfait	350,00 €	
Remplacement d'un regard cassé suite à erreur d'un tiers	Forfait	350,00 €	
Casse branchement à la faute d'un tier	Forfait	150,00 €	
Déplacement de la boîte de comptage suite au non respect du règlement de service	Forfait	300,00 €	
Investigation complémentaire sur un regard de visite non accessible en domain privé	Heure	45,00 €	
Mise à niveau et remplacement d'une BAC suite à la réfécion de chaussée par un tiers	Unité	150,00 €	Création nouveau prix

► Pour l'assainissement collectif :

DÉSIGNATION	Unité	Prix Unit.	commentaires
1. Branchement assainissement (gravitaire et refoulement)			
Forfait 5 ml (frais de terrassement, la fourniture et pose des pièces jusqu'au tabouret de raccordement) pour une profondeur de 0 à 1,30 m			
branchement en 125 mm (sous réserve) regard en 315 mm	Forfait	1 100,00 €	
branchement en 160 mm (sous réserve) regard en 315 mm	Forfait	1 500,00 €	
Obturation/suppression de branchement Forfait 5 ml (frais de terrassement, dépose de l'existant, fourniture et pose des pièces d'obturation sur le réseau public)	Forfait	750,00 €	
Surcoûts applicables aux branchements assainissement			
par ml supplémentaire	ml	50,00 €	
pour surprofondeur au mètre entre 1,30 m et 2m	ml	20,00 €	Rectificatif prix
pour surprofondeur au mètre au-delà de 2 m	ml	50,00 €	Rectificatif prix
pour passage d'ouvrage	Unité	35,00 €	
2. Autres prestations de travaux			
Travail en présence d'amiante ciment (sans dépose)	ml	45,00 €	
Dépose d'amiante ciment	ml	90,00 €	
Dépose et pose de pavés, béton désactive ou résine	m2	80,00 €	modification de l'intitulé
Travaux raccordement sur réseaux existants (réseau ou regard existant)	Forfait	600,00 €	
Remise à niveau des affleurant EU	Unité	370,00 €	
Supplément regard assainissement	Unité	950,00 €	
Réhabilitation d'un regard ou mise en place d'un regard sur conduite déjà existante	Forfait	350,00 €	
Modification d'un branchement existant		500,00 €	
Dévoisement de réseau existant (linéaire réseau dévoyé)	ml	75,00 €	
Réhabilitation de voirie à l'enrobé à froid	m2	30,00 €	
Plateforme béton à scier	ml	50,00 €	
Reprise des bordures	ml	50,00 €	
Réhabilitation de voirie à l'enrobé à chaud	m2	140,00 €	
Surcoût : Travaux en régie			
Frais d'installation de chantier comprenant (DT-DICT, insatllation, balisage et signalisation du chantier).	Forfait	150,00 €	Création nouveau prix
Main d'œuvre	Heure	30,00 €	Création nouveau prix
Utilisation mini pelle avec chauffeur	Heure	60,00 €	Création nouveau prix
Utilisation camion avec chauffeur	Heure	55,00 €	Création nouveau prix
3. Pénalités			
Demande déplacement non justifiée pendant les heures d'ouverture	Forfait	30,00 €	

DÉSIGNATION	Unité	Prix Unit.	commentaires
Demande déplacement non justifiée pendant les heures d'astreinte	Forfait	50,00 €	
Casse de conduite suite à la faute d'un tiers	Forfait	350,00 €	
Remplacement regard cassé suite à la faute d'un tiers	Unité	350,00 €	
Casse de branchement suite à la faute d'un tiers	Forfait	150,00 €	
Déplacement de la boîte de branchement suite au non respect du règlement de service	Forfait	300,00 €	
Débouchage d'un branchement causé par un tiers (gravats, lait de ciment, autre,...)	ml	10,00 €	Création nouveau prix
Débouchage d'un réseau causé par un tiers (gravats, lait de ciment, autre,...)	Forfait	300,00 €	modification de l'intitulé
Investigation complémentaire sur un regard de visite non accessible dans le domaine privé	Heure	45,00 €	

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-050- DC

CONTRAT DE QUASI-RÉGIE POUR L'EXPLOITATION ET L'ANIMATION DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - AVENANT N°2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets qui prendra effet à compter du 1er juin 2021 et qui vient modifier les modalités de facturation de la rémunération forfaitaire versée à la SPL Saumur Agglopropreté ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à signer l'avenant n°2 au Contrat de quasi-régie pour l'exploitation du service public de gestion des déchets et tout acte s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gestion et la valorisation des Déchets à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-051- DC

APPROBATION DU DOSSIER DE RÉGULARISATION DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE SAUMUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de régularisation du système d'endiguement de Saumur proposé par l'Établissement Public Loire, notamment avec le niveau de protection de 30,27 mNGF ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à signer ledit dossier de demande de régularisation ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Ne peut pas prendre part au vote Monsieur Didier HUCHEDE

Résultat des votes : « Pour » = 71; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-052- DC

**AVENANT À LA CONVENTION-CADRE RELATIVE À L'ANIMATION DU PROGRAMME D'ACTI-
TIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION DES VALS D'AUTHION ET
DE LA LOIRE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant pour la réalisation d'une étude ACB / AMC (Analyse Coûts-Bénéfices / Analyse Multi-Critères) sur les travaux de fiabilisation du système d'endiguement de l'Authion (étude estimée à 6 mois), suivant la répartition financière suivante :

Financiers	%	€ HT
État	50 %	25 000 €
SYDEVA	10 %	5 000 €
EPCI	40 %	20 000 €

Répartition financière des 20 000€ HT dus par les EPCI, suivant la clé de répartition décidée par les EPCI pour ce qui concerne le système d'endiguement du Val d'Authion :

EPCI	%	€ HT
ALM	22.5 %	4 508 €
CC BV	11.4 %	2 275 €
CA SVL	50.3 %	10 062 €
CC TOVAL	11.5 %	2 300 €
CC VL	4.3 %	855 €
TOTAL	100 %	20 000 €

- **D'APPROUVER** le portage de l'étude par l'Établissement Public Loire dans le cadre de la convention d'animation du PAPI ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gemapi et du Thouet à signer l'avenant et tout acte y afférant ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la Gemapi et du Thouet à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et de tout acte y afférant.

Ne peut pas prendre part au vote Monsieur Didier HUCHEDE

Résultat des votes : « Pour » = 69; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-053- DC

**GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT - ACQUISITION AMÉLIORATION DE 3 LO-
GEMENTS 40-42 RUE DU DOCTEUR ASSIER - LONGUÉ-JUMELLES**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 278 969,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 120225 constitué de 5 lignes ;

ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'y engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-054- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT - ACQUISITION AMÉLIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS 30 RUE DACIER - SAUMUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 458 849,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 120181 constitué de 4 lignes ;

ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'y engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-055- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - OPH SAUMUR HABITAT : CONSTRUCTION D'UN EHPAD - SITE DE LA CROIX VERTE - SAUMUR

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 9 983 819,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 122542 constitué de 3 lignes ;

ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur

dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'y engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 72; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-056- DC

GARANTIE D'EMPRUNT - SEM ALTER CITÉS : ANJOU ACTIPARC JUMELLES - CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ART

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 351809E. La garantie accordée porte ainsi sur un montant de 400 000€ ;

ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **DE S'ENGAGER** dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'y engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;

- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 2

DELIBERATION N° 2021-057- DC

PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ - MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉLIBÉRATION 2018/153 DC DU 15 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AJOUTER ainsi qu'il suit :

Au point 5. LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES

1. Les conventions de partage de fiscalité (Taxe Foncière et Taxe d'Aménagement)

Taxe Foncière

Il est acté au travers du présent PACTE, le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

Par ailleurs, les communes qui ont instauré une exonération de TFPB pour les constructions neuves devront informer l'agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

- **DE DIRE** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ces modifications,
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

DELIBERATION N° 2021-058- DC

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

1. DEGE :

Budget eau potable (2) :

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION				
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Catégorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint technique	C	Temps complet	-1	+ 1	technicien	B	Temps complet	titulaire

Budget principal (1) :

ANCIENNE SITUATION			NOUVELLE SITUATION				
Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement	Effectif		Grade	Temps de travail	Type recrutement / Durée de l'engagement
Adjoint administratif	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984, vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	-1	+ 1	Adjoint administratif	Temps complet	titulaire

2 . DDEA

Grade	Catégorie	effectif	Temps de travail	Type de recrutement/ durée de l'engagement
ingénieur	A	+ 1	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel: Article 3-3-2° loi n°84-53 du 26/01/1984 - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

Résultat des votes : « Pour » = 70; «Contre» = 0; « Abstention » = 0

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL - ELABORATION - MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** les modalités de collaboration entre la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » et ses communes membres dans le cadre de ces procédures après :
- Regroupement des 45 communes en 6 secteurs :
 - Allonnais : Allonnes, Brain sur Allonnes, la Breille-les-Pins, Neuillé, Vivy, Villebernier, Varennes-sur-Loire, Courléon,
 - Longuéen : Longué-Jumelles, Saint Clément des Levées, Blou, Vernantes, Vernouille-Fourrier, Mouliherne, La Lande Chasles, Saint Philbert du Peuple,
 - Gennois : Gennes-Val-de-Loire,
 - Douessin : Doué-en-Anjou, Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Denezé-sous-Doué Cizay la Madeleine et Saint Macaire du Bois,
 - Montreuillais : Montreuil-Bellay, Brossay, Vaudelnay, Le Puy Notre Dame, Antoingné, Epieds, Saint Just sur Dive,
 - Saumurois : Saumur, Verrie, Rou-Marson, Les Ulmes, Courchamps, Le Coudray-Macouard, Artannes sur Thouet, Distré, Varrains, Souzayy-Champigny, Parnay, Turquant, Montsoreau, Fontevraud l'Abbaye, Bellevigne les Châteaux
- Une collaboration continue tout au long de la procédure d'élaboration,
- Des réunions bilatérales entre la Communauté d'Agglomération et chacune des communes regroupées par secteurs et en tant que besoin individuelle (pôles notamment),
- Une gouvernance adaptée permettant aux élus de s'approprier le projet sans multiplier les instances et les réunions,
- Une gouvernance garante de la cohérence du projet sur le territoire communautaire, à savoir :
- Le **Conseil Communautaire** : instance de validation (prescription / débat sur les orientations / arrêt du projet / approbation).
- La **Conférence intercommunale des maires** : garante de la cohérence du projet à l'échelle communautaire.
- Le **Bureau communautaire** comme **Comité de pilotage** (vice-présidents et conseillers délégués : instance d'arbitrage.
- Les 6 **Comités techniques** (les communes regroupées autour des pôles) : instances de synthèse et de premiers arbitrages.
- Des réunions thématiques par secteurs et en **communes** (notamment les pôles commerciaux principaux ayant des RLP communaux : Ville de Saumur, Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay) – débats en **conseils municipaux** sur les orientations du RLPi dito le projet d'aménagement et de développement durables des PLU – avis des communes sur le projet arrêté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies membres ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération, durant un mois.

Résultat des votes : « Pour » = 70; « Contre » = 0; « Abstention » = 0

La séance est levée à 19 heures 40

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération : le 18 mai 2021

Fait à Saumur, le 18 mai 2021
Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire
Maire de la Ville de Saumur



Jackie Goulet
Jackie GOULET